



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 118575

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les difficultés, pour les enseignants de l'enseignement privé sous contrat avec l'éducation nationale, de participer au concours de recrutement de personnels de direction. Ainsi, des enseignants titulaires du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs « CAPEPS », exerçant déjà un poste de direction au sein de l'enseignement privé sous contrat et disposant du statut d'agent public, ne peuvent se présenter au concours au motif qu'ils ne remplissent pas la condition réglementaire d'être « fonctionnaire titulaire ». Par conséquent, la mobilité professionnelle entre l'enseignement privé et public est inexistante et impossible. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte la situation de ces enseignants souhaitant évoluer professionnellement.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118575

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10217

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Retrait à l'initiative de l'auteur)